

ne l'éleve au-dessus de la nature des bêtes. En un mot, si l'on le dépouille de son masque, il ne reste de lui qu'un singe.

Quiconque liroit cette définition sans être prévenu, s'il est possible qu'on puisse ne point l'être, la trouveroit outrée; car si l'Orang-Outang parloit, il cesseroit d'être au-dessous de nous, abdiqueroit sa qualité intermédiaire, deviendrait notre égal; & l'on perdrait ses peines à lui disputer davantage son humanité, hormis qu'on ne veuille la disputer aussi aux Nègres blancs & noirs, parce qu'ils ont peu de mémoire; peu de jugement, moins d'esprit, & que des scélérats les achètent en Afrique pour les revendre à d'autres scélérats en Amérique, en vertu des loix équitables dictées par sa majesté catholique Charles V, & sa majesté très-chrétienne Louis XIII, surnommé le *Juste* (1).

M. Rousseau soutient que si les Orangs ne parlent pas, c'est qu'ils ont négligé leur organe vocal, & que la parole n'est pas même naturelle à l'homme; puisqu'on a tiré des bois du Hanovre, & des solitudes de la Lithuanie & des Pyrénées, des sauvages muets (2). M.

---

(1) On dit que Louis XIII, eut d'abord quelque répugnance à permettre le commerce des Nègres à ses sujets; mais cela n'est gueres croyable, si l'on compte le grand nombre d'ordonnances & de réglemens faits sous son règne, pour assurer aux acheteurs la propriété légitime & légale de leurs esclaves. Louis XIV, fit rédiger ces différents édits, & l'on en compila ce qu'on ose nommer le code noir, où l'on donne toujours le tort aux Africains.

(2) Voyez les notes du discours sur l'inégalité des conditions, page 227. Amsterdam 1755.